

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/80 Séance du 17 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
9 novembre 2022

Date d'affichage
9 novembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 17 novembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. Patrick GUY

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GALTIER

FINANCES – INFORMATION TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333.17,

Vu la délibération N°2017/43 du conseil municipal du 26 juin 2017 portant institution de la taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE au 1^{er} janvier 2018.

Considérant l'indexation annuelle automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure telle que prévue à l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'information de la Trésorerie Alès Municipale du non recouvrement d'office des Taxes Locales sur la Publicité Extérieure annuelles inférieures ou égales à 15,00€.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent chaque année « dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Cette revalorisation annuelle des tarifs étant prévue par une disposition législative, elle s'applique en l'absence de mention dans la délibération. Monsieur le Maire propose cependant au conseil municipal de voter une délibération présentant les tarifs 2023, afin d'assurer la communication aux contribuables des tarifs en vigueur.

De plus, il informe le conseil municipal que les TLPE d'un montant inférieur à 15,00€ ne seront pas recouvrées par la Trésorerie Alès Municipale en cas de taxation d'office.

Par mesure d'équité, il propose au conseil municipal de voter une exonération pour les entreprises dont le montant total de la taxe locale sur la publicité extérieure est inférieur ou égal à 15,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **D'INFORMER** que les tarifs de la TLPE applicables en 2023 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 030-213002595-20221117-2022_80-DE

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie Supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Tarifs 2023	16,70 €	33,40 €	66,81 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

- **D'INDIQUER** que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales
 - Dispositifs concernant les spectacles
 - Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat
 - Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, médecins....)
 - Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1m² pour les tarifs)
 - Enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce
- **D'EXONERER** les entreprises dont le montant total de la TLPE calculé suite à la déclaration annuelle est inférieur ou égal à 15,00€.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 18 novembre 2022

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Rémy OEPREAT



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 030-213002595-20221117-2022_80-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr